

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 NOVEMBRE 2002

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant la procuration suivante :

- Mr AUBIN pouvoir à Mr VAUCLIN

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **N°521 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Rapporteur Mr DURAND**

L'association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Touques et Villers sur Mer organise, en Mars 2003, un projet d'échange avec les Jeunes Sapeurs Pompiers de La Léchère en Savoie.

Ils seront hébergés dans les familles mais le voyage et les activités annexes seront à leur charge.

Les diverses communes de la Communauté de Communes ainsi que cette dernière participent à cette action.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1.800 € à l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°522 - ACQUISITION TERRAIN : Rapporteur Mr VAUCLIN**

La S.A Immobilière Normande est propriétaire de la parcelle cadastrée AL N° 96 d'une contenance de 83 ca (lot n°6)

Cette parcelle jouxte les terrains et est partie prenante du complexe sportif.

Il s'agit d'une régularisation au vue de l'existant.

Le service des Domaines a évalué cette emprise à 4.560 € ; « emprise qui dépend d'un terrain constructible ; par comparaison avec la session du lot à bâtir contiguë, elle est estimée à 4.560 € »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise cette acquisition (parcelle N° AL 96 de 83 ca ; lot n°6) moyennant la somme de 4.560 € et ce compte tenu de l'avis des Domaines (4.560 €), autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°523 - MARCHE AVEC PROCEDURE SIMPLIFIEE – ECLAIRAGE EGLISE ET ABORDS : Rapporteur Mr PAQUET**

Dans le cadre de la mise aux normes de l'électricité de l'éclairage intérieur de l'église et de ses abords, il convient de lancer un marché sur procédure simplifiée.

Ce marché prévoit l'éclairage architectural de l'intérieur de l'église (éclairage des colonnes, des chapiteaux,...) ainsi que ses abords.

Compte tenu du montant prévisionnel du marché inférieur à 90.000 €, un marché sans formalité pourrait être retenu.

Mais compte tenu de la technicité et afin d'avoir une homogénéité dans les offres, un marché sur procédure simplifiée se doit d'être mis en œuvre.

Le cahier des charges est mis au point par les services de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer cette procédure, autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°524 - MARCHE AVEC PROCEDURE SIMPLIFIEE – COLLECTE SAISONNIERE DES ORDURES MENAGERES 2003 : Rapporteur Mr DURAND**

Comme de coutume, le marché de la collecte des ordures ménagères saison 2003 se doit d'être renouvelé.

Pour la saison 2003, le ramassage s'effectuera du 1er Juin 2003 inclus jusqu'au 28 septembre 2003 inclus.

Compte tenu du montant prévisionnel du marché inférieur à 90.000 € HT, une procédure sans formalité pourrait être menée. Néanmoins, la procédure dite simplifiée est retenue.

Une consultation avec publicité sera réalisée.

Le dossier de consultation des entreprises est mis au point comme de coutume par la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le dossier de consultation des entreprises, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure dite simplifiée pour cette prestation de service et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment le marché à intervenir.

**N°525 - INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre du recrutement du remplacement du responsable des services techniques de la Commune, il convient d'actualiser la délibération relative à son régime indemnitaire.

La prime d'indemnité spécifique de service (ISS) se substitue à l'indemnité de participation aux travaux qui existait jusqu'à maintenant.

Une délibération de l'organe délibérant (Conseil Municipal) est requise pour que la mise en application de ce régime indemnitaire soit validé.

Cette indemnité est liée au service rendu sans que celui-ci soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux.

Le montant est égal au taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaire potentiel ; le taux moyen servant au calcul du crédit global annuel est égal au taux de base (343,32 €) multiplié par coefficient de modulation (technicien = 16). Un arrêté individuel fixera les modalités pratiques.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise la création de cette indemnité spécifique de service dès le mois de Novembre et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°526 - CONVENTION OPAC – AVENUE DES GABIONS : Rapporteur Mme FORIN**

Les logements HLM, avenue des Gabions, réalisés par l'OPAC sont achevés.

Le parfait achèvement des travaux a été prononcé le 4 Septembre 2002.

La mission du mandataire peut prendre fin et sera actée par le quitus délivré par le maître d'ouvrage.

Il convient donc d'approuver le bilan définitif de cette opération.

Le bilan définitif fait apparaître une économie de 5.210,16 € (soit 34.176,39 Frs) qui s'explique d'une part par la diminution du taux de la TVA en cours de chantier de 20.6 % à 19.6 % et d'autre part par l'absence de revalorisations.

Le montant final à la charge de la commune est donc de 97.039 € et ce compte tenu du futur remboursement de TVA à hauteur de 23.037,80 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve ce bilan, donne quitus à l'OPAC et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°527 - AVENANT OPAC - RUE DE LA ROSIERE : Rapporteur Mme FORIN**

Dans le cadre de la réalisation de logements OPAC rue de la Rosière, il apparaît qu'il convient de réaliser un avenant.

Ainsi l'OPAC nous a transmis le détail des différents postes concernés par l'augmentation des coûts, étant entendu que ces surplus sont imputés sur les lignes « Travaux imprévus » de chacun.

Ce dernier ne remet pas en cause le montant total de l'opération mais consiste en une réaffectation de postes entre plus et moins value.

Ainsi :

Lot 1 : SONOTRA : Voirie :	+ 11.343,89 € HT
Lot 2 : ETDE : Réseaux souples :	- 597,49 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>+ 10.746,40 € HT</b>

Ce surplus est donc pris sur la ligne « Travaux imprévus ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et adopte le nouveau plan de financement relatif à cette affaire et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°528 - AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE GAZ : Rapporteur Mr PAQUET**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et Gaz de France ont convenu d'un accord offrant aux communes le bénéfice d'un élargissement des possibilités d'extension de leurs réseaux de distribution publique de gaz par rapport aux dispositions de leur contrat de concession actuel, dès lors que celui-ci a été établi sur la base du modèle de 1994.

Ces nouvelles dispositions plus favorables sont applicables par voie d'avenant. Elles permettent d'appliquer progressivement, à l'échéance du 1<sup>er</sup> Janvier 2004 et pour toute demande d'extension du réseau existant sur notre commune, le seuil du taux de rentabilité à 0 au lieu de celui retenu actuellement de 0.3. Cette nouvelle disposition étendra de fait les possibilités d'extension des réseaux gaz sur notre commune.

Pratiquement et en parallèle, la concession du service public pour la distribution de gaz passe de 20 à 25 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant au cahier des charges avec EDF - GDF et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°529 - REVISION/ACTUALISATION BAIL ETABLISSEMENT DES BAINS (exploitant actuel LAFFERS) : Rapporteur DURAND**

Le bail de l'Etablissement des Bains, Digue Mermoz arrivant à échéance (Fin Décembre 2002), il convient de le renouveler (pour 3 ans).

Compte tenu des valeurs de l'indice du coût de la construction, le nouveau loyer est de :

$$2.447 \text{ € x } \frac{1\ 163 \text{ 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2002}}{1\ 074 \text{ 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 1999}} = 2.650 \text{ € par an à compter du 06.01.2003}$$

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées, notamment les produits admis à la vente, les conditions générales d'exploitation, les horaires et les dates d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°530 - REVISION/ACTUALISATION BAIL STATION DE LA PLAGES (exploitant actuel HANRARD) : Rapporteur Mr DURAND**

Le bail de la Station de la Plage arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

Compte tenu des valeurs de l'indice du coût de la construction, le nouveau loyer est de :

$$6.171 \text{ € x } \frac{1\ 163 \text{ 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2002}}{1\ 074 \text{ 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 1999}} = 6.683 \text{ € par an à compter du 01.05.2003.}$$

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées, notamment les produits admis à la vente, les conditions générales d'exploitation, les horaires et les dates d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°531 - REVISION / ACTUALISATION BAIL BOUTIQUE DE LA DIGUE n°1 (exploitant actuel Cherrier) : Rapporteur Mr DURAND**

Le local boutique de la Digue arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

Compte tenu des valeurs de l'indice du coût de la construction, le nouveau loyer est de :

$$1.698 \text{ € x } \frac{1\ 163 \text{ 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2002}}{1\ 074 \text{ 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 1999}} = 1.838 \text{ € par an à compter du 01.01.2003}$$

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées, notamment les produits admis à la vente, les conditions générales d'exploitation, les horaires et les dates d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°532 - REVISION/ACTUALISATION BAIL BOUTIQUE DE LA DIGUE n°2 (exploitant actuel BERTHELOT) : Rapporteur Mr DURAND**

Le local boutique de la Digue arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

Compte tenu des valeurs de l'indice du coût de la construction, le nouveau loyer est de :

$$2.547 \text{ €} \times \frac{1\ 163 \text{ 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2002}}{1\ 074 \text{ 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 1999}} = 2.758 \text{ € par an à compter du 01.01.2003}$$

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées, notamment les produits admis à la vente, les conditions générales d'exploitation, les horaires et les dates d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°533 - MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EMPLOIS : Rapporteur Mr MEGIE**

Comme de coutume, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et ce compte tenu des départs en retraite, des entrées et des promotions.

<b>Grades</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes non pourvus</b>
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>		
<u>Attaché principal de 2<sup>ème</sup> classe</u>		1
<u>Attaché</u>	1	1
<u>Rédacteur principal</u>		1
<u>Rédacteur</u>	2	1
<u>Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</u>		1
<u>Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe</u>	1	1
<u>Adjoint administratif</u>	2	1
<u>Agent administratif</u>	4	4
<u>Agent administratif qualifié</u>		2
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>		
<u>Ingénieur</u>		1
<u>Technicien chef</u>	1	
<u>Technicien principal</u>		1
<u>Technicien</u>		1
<u>Agent de Maîtrise principal</u>		1
<u>Agent de Maîtrise qualifié</u>		3
<u>Agent de Maîtrise</u>	2	3

Contrôleur de Travaux		2
Chef de garage Principal		1
Chef de garage	1	1
Conducteur spécialisé 2 <sup>ème</sup> niveau	3	4
Conducteur spécialisé 1 <sup>er</sup> niveau	5	3
Agent Technique en chef	1	2
Agent Technique principal	3	2
Agent Technique qualifié	2	3
Agent Technique		2
Agent d'entretien qualifié	14	3
Agent d'entretien	15	9
Agent de salubrité	1	
Agent de salubrité qualifié		1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
Educateur sportif des APS 1 <sup>ère</sup> classe		1
Educateur sportif des APS 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
<b>FILIERE POLICE</b>		
Brigadier Chef		1
Gardien principal	1	
Agent de police		1
<b>FILIERE SANITAIRE &amp; SOCIALE</b>		
Agent Territorial Spécialisé Ecole Mat	1	
Moniteur-éducateur	1	
<b>TOTAL</b>	<b>62</b>	<b>60</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise la mise à jour du tableau des emplois selon le tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°534 - RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT**

Plusieurs demandes de ravalements de façade nous sont parvenues :

(1)

Propriétaire : Monsieur KITZIS Alain Adresse de l'immeuble : 7 Rue Civile – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : <u>Ravalement des façades comprenant</u> : ✓ Sur les murs : lavage, traitement fongicide, fixateur, deux couches de peinture acrylique à l'identique. Découpage des colombages en brun. ✓ Sur cheminée et parties de murs en brique : décapage, rinçage, traitement hydrofuge. ✓ Sur boiseries : décapage, ponçage, 3 couches de laque.
Montant des Travaux : 8. 628, 84 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 609 € à Monsieur KITZIS

(2)

Propriétaire : Monsieur PLUET Christian Adresse de l'immeuble : 4 Allée des Dauphins – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : <u>Ravalement des façades</u> : √ Nettoyage haute pression √ Pose d'une résine d'accrochage puis toilage dégrossi d'enduit. √ Mise en œuvre d'un enduit gratté ton pierre.
Montant des Travaux : 5. 600, 66 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 560.06 € à Monsieur PLUET Christian

(3)

Propriétaire : Madame CRIEUX Adresse de l'immeuble : 60 Rue Sicard – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : <u>Ravalement de toutes les façades du pavillon</u> : √ Lavage de la maçonnerie √ Traitement fongicide √ Deux couches de peinture acrylique coloris à l'identique √ Deux couches de lasure sur la porte d'entrée √ Deux couches de la laque antirouille noire sur les grilles.
Montant des Travaux : 2. 123 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 212.30 € à Madame CRIEUX

(4)

Propriétaire : Monsieur LALIMAN Jean Raymond Adresse de l'immeuble : 30 Rue Lieutenant Fanneau – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : <u>Ravalement des façades comprenant</u> : √ Sur maçonnerie : nettoyage, rebouchage, une couche de fixateur, deux couches de peinture acrylique coloris jaune pâle sur le crépi et plus soutenu sur la modénature. √ Sur les boiseries et gouttières : décapage, deux couches de laque coloris blanc.
Montant des Travaux : 6. 664, 57 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 609 € à Monsieur LALIMAN

(5)

Propriétaire : Monsieur PIGEON François (Syndic bénévole) Adresse de l'immeuble : Les Terrasses Poker d'As – 8 Rue des Foulans 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : <u>Ravalement des façades</u> : √ Lavage à la haute pression, reprise de maçonnerie, application d'un anticryptogamique, une couche de fixateur et application de deux couches de peinture acrylique ton pierre.
Montant des Travaux : 12. 476 , 67€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 609 € à Monsieur PIGEON (pour le compte de la Résidence)



(6)

Propriétaire : Madame LEGRAND Colette Adresse de l'immeuble : 4, Rue Gambetta – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : <u>Ravalement des façades</u> : √ Sur maçonnerie : nettoyage haute pression, rebouchage, deux couches spécial ravalement imperméable. √ Sur colombages et boiseries : ponçage, rebouchage, deux couches de laque microporeuse.
Montant des Travaux : 4. 819, 34 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 481.93 € à Madame LEGRAND

(7)

Propriétaire : Monsieur COQUET Francis Adresse de l'immeuble : 14 Avenue des Belges – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : <u>Ravalement des façades comprenant</u> : √ Nettoyage des murs au karcher, reprises, puis peinture coloris beige-jaune et beige clair pour la modénature. √ Décapage puis peinture des fenêtres en bois.
Montant des Travaux : 5.447.46 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 544.74 € à Monsieur COQUET

(8)

Propriétaire : Monsieur WAIT Grégory Adresse de l'immeuble : 14 rue de l'Eglise – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : <u>Ravalement des façades comprenant</u> : √ Nettoyage des murs au karcher, puis deux couches de revêtement semi-épais coloris sable. √ Sur les colombages : lavage, sous-couche puis deux couches de peinture glycero coloris brun clair √ Sur les boiseries et dessous de toit : réfection de la peinture coloris à l'identique √ Sur les gouttières, tuyaux de descente et grille : réfection de la peinture
Montant des Travaux : 14.447,92 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 609 € à Monsieur WAIT

La séance est levée à 22 H 15